



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 173 – 06/08/2026

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 06/08/2026 et le 06/08/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 06/08/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE
n° 2026/DCL/4 - 330 du 06 AOUT 2026

portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire
délivrée à l'établissement principal siège
de la société dénommée « Pompes funèbres Musulmanes An-Nasr »
situé 1, rue du Maréchal Foch – 57140 WOIPPY

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

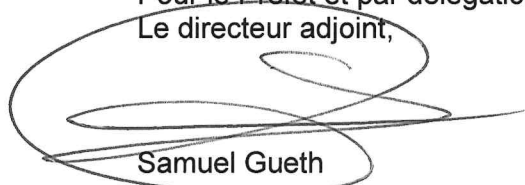
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2026 de Monsieur Ahmed Zanouche, gérant de la société annonçant la fermeture de l'établissement principal (siège) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° siret : 482 944 634 000 13, depuis le 30 juin 2026 ;
- VU** l'arrêté DCL n°2026-A-21 du 30 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Samuel Gueth, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que ces éléments permettent de conclure au non exercice ou à la cessation des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales à cette entreprise ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée sous le numéro 57-0011 à l'établissement principal siège de la société dénommée « Pompes funèbres Musulmanes An-Nasr » situé 1, rue du Maréchal Foch – 57140 WOIPPY est retirée.
- ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, et dont une copie sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'au maire de Woippy.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint,



Samuel Gueth

**ARRÊTÉ N°113/2026
Du 30 juillet 2026
Portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement
d'Aulnois-Craincourt**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-20 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-92 du 28 août 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jacques BANDERIER, sous-préfet de Sarrebouurg - Château-Salins ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°54-CS-2010 du 24 décembre 2010 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement d'Aulnois-Craincourt ;
- VU** la délibération du comité du syndicat intercommunal d'assainissement d'Aulnois-Craincourt en date du 12 mars 2026 sollicitant la modification statutaire ;
- VU** les délibérations du conseil municipal de la commune d'Aulnois-sur-Seille en date du 28 avril 2026 et du conseil municipal de la commune de Craincourt en date du 28 mai 2026 approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les communes membres se sont prononcées dans les conditions de majorité requises par l'article L5211-20 du code générale des collectivités locales ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Sarrebouurg – Château-Salins ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts modifiés ci-annexés sont approuvés.

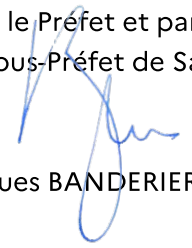
Article 2 : L'arrêté et les statuts annexés seront publiés, conformément aux usages locaux par les collectivités concernées et insérés au recueil des actes administratifs de la Moselle.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Sarrebourg – Château-Salins, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, le président du syndicat intercommunal d'assainissement d'Aulnois-Craincourt, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président de la Chambre Régionales des Comptes de la Région Grand-Est.

À Château-Salins, le 30 juillet 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Sarrebourg – Château-Salins


Jacques BANDERIER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT D'AULNOIS-CRAINCOURT**

STATUTS

ARTICLE 1 - CREATION

En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat intercommunal à vocation unique entre les communes suivantes :

- AULNOIS-SUR-SEILLE
- CRAINCOURT

Il prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT D'AULNOIS-CRAINCOURT

ARTICLE 2 - OBJET

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres la compétence "assainissement collectif des eaux usées et pluviales". A ce titre, il est chargé des missions suivantes :

- construction, extension, réfection et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communaux de type unitaire ou séparatif, des déversoirs d'orages, des postes de relevage ou de refoulement et des branchements sous domaine public ;
- construction, exploitation et entretien des ouvrages de traitement des eaux usées ;
- facturation et perception de la redevance d'assainissement auprès des usagers.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de CRAINCOURT (1 rue du Bon Vin 57590 CRAINCOURT).

Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité, dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 - DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMITE ET BUREAU

Le comité est composé de :

- 2 délégués titulaires par commune,
- 2 délégués suppléants par commune.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le bureau sera composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du comité.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET DU PERSONNEL

Les biens meubles et immeubles, les éventuels emprunts affectés à la compétence mentionnée à l'article 2 des présents statuts sont transférés au syndicat, conformément aux règles de mise à disposition fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources du syndicat sont constituées par les éléments suivants:

- les contributions ou participations PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à l'intention des usagers ou constructeurs qui pourraient être instituées par le syndicat, dans le cadre sa compétence assainissement collectif ;
 - les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou de tout autre organisme ;
 - les emprunts, les revenus du Domaine et des ressources diverses ;
 - les dons et legs ;
 - toute recette dont la perception est ou sera autorisée ;
 - la redevance d'assainissement collectif des eaux usées qui sera perçue auprès des usagers ;
 - la contribution des communes membres concernant l'assainissement des eaux pluviales.
- Quand il s'agit de réseaux séparatifs, les recettes perçues auprès des usagers pour l'assainissement des eaux usées et la contribution des communes membres pour l'assainissement des eaux pluviales seront fixées, chaque année, par le comité syndical, sur la base des montants qu'il aura arrêtés.
 - Quand il s'agit de réseaux unitaires, les recettes perçues auprès des usagers pour l'assainissement des eaux usées et la contribution des communes membres pour l'assainissement des eaux pluviales seront fixées, chaque année, par le comité syndical, d'après les montants qu'il aura arrêtés, sur la base de 70% (ou 80%) pour les eaux usées et 30% (ou 20%) pour les eaux pluviales.

ARTICLE 8 - FINANCEMENTS DES TRAVAUX

1. Travaux entrant dans le cadre des contrats avec l'Agence de l'Eau et le Département

Travaux entrant dans le cadre des contrats avec l'Agence de l'Eau et le Département y compris les installations et réseaux intercommunaux à construire :
ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale et financés par les aides et subventions résultant du contrat et par le budget du syndicat.

2. Travaux n'entrant pas dans le cadre des contrats avec l'Agence de l'Eau et le Département

a) Travaux d'entretien et de réparation :

ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale et financés par le budget du syndicat, les aides et subventions.

b) Travaux sur le réseau existant à la date du transfert de compétences :

les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires pour une mise à niveau du réseau seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale et financés par le budget du syndicat.

c) Travaux ultérieurs rendus nécessaires par une opération immobilière ou d'aménagement

S'agissant de l'extension de la partie publique du réseau, dès lors que celui-ci concerne un écart, le syndicat peut réaliser les travaux nécessaires sous réserve d'une offre de concours des constructeurs ou aménageurs à hauteur du montant total des travaux.

S'agissant de la partie privative du réseau, quand sa prise en charge ne peut être faite par la PVR (participation pour voirie et réseaux) instituée par la commune, les travaux d'extension, de renforcement et de raccordement seront à la charge des constructeurs ou aménageurs conformément aux règles de droit en vigueur. Ils seront réalisés à la charge du ou des promoteurs ou constructeurs publics ou privés, selon les règles techniques imposées par le syndicat, qui devra approuver l'étude d'assainissement correspondante.

Les travaux d'assainissement feront l'objet d'une réception prononcée par le syndicat, aux frais du demandeur.

ARTICLE 9 - RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions du receveur du syndicat seront exercées par le comptable public du SGC de SARREBOURG.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour les dispositions non prévues par les présents statuts, il conviendra de faire appliquer les règles du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement actuellement en vigueur.

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D26/13-oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, directrice d'hôpital (hors classe), directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle) et au centre hospitalier de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, directrice d'hôpital (hors classe), directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, Directrice des Affaires Médicales, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document concernant la gestion et le suivi de la Direction des Affaires Médicales, dans la limite des crédits inscrits à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, notamment :
- Les ampliations de décisions de recrutement des médecins, pharmaciens et odontologistes, sage-femmes ainsi que des praticiens sous contrats et des internes, **à l'exception des contrats à durée indéterminée.**
Seuls les avenants de prolongation dans la limite des durées prévues dans la réglementation, de modification de quotité ou de changement d'affectation peuvent être signés par **Madame Valérie RHEIN-TALARD.**
 - Les dossiers d'autorisation d'activité,
 - Les ampliations des décisions relatives à l'octroi d'autorisation de travail à temps partiel et de reprise à temps plein, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à disposition, de congé parental et de réintégration pour ces mêmes personnels médicaux,
 - Les ampliations des décisions en matière de sortie des personnels médicaux titulaires : démission, licenciement, radiation des cadres, mise à la retraite, cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité,
 - Les états de frais pédagogiques en matière de formation continue,
 - Les décisions en matière de congés annuels, congés maladie ordinaire, congés longue durée, congés pour formation professionnelle, congés maternité, congés paternité, accidents du travail, maladies professionnelles,
 - Les actes et décisions relatifs à la formation des médecins et au développement professionnel continu,

- Les autorisations spéciales d'absence,

à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle.

Article II. En cas d'empêchement du Directeur Général, et en cas d'urgence, délégation exceptionnelle est donnée à **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, à l'effet de signer, à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle ainsi que des marchés, courriers au Parquet, tout acte, décision ou document concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales.

Article III. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directrice des Affaires Médicales, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document concernant la gestion et le suivi de la Direction des Affaires Médicales, dans la limite des crédits inscrits à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, notamment :

- Les ampliements de décisions de recrutement des médecins, pharmaciens et odontologistes, sage-femmes ainsi que des praticiens sous contrats et des internes, **à l'exception des contrats à durée indéterminée.**

Seuls les avenants de prolongation dans la limite des durées prévues dans la réglementation, de modification de quotité ou de changement d'affectation peuvent être signés par **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**.

- Les dossiers d'autorisation d'activité,
- Les ampliements des décisions relatives à l'octroi d'autorisation de travail à temps partiel et de reprise à temps plein, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à disposition, de congé parental et de réintégration pour ces mêmes personnels médicaux,
- Les ampliements des décisions en matière de sortie des personnels médicaux titulaires : démission, licenciement, radiation des cadres, mise à la retraite, cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité,
- Les états de frais pédagogiques en matière de formation continue,
- Les décisions en matière de congés annuels, congés maladie ordinaire, congés longue durée, congés pour formation professionnelle, congés maternité, congés paternité, accidents du travail, maladies professionnelles,
- Les actes et décisions relatifs à la formation des médecins et au développement professionnel continu,
- Les autorisations spéciales d'absence,

à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle.

Article IV. En cas d'empêchement du Directeur Général, et en cas d'urgence, délégation exceptionnelle est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, à l'effet de signer, à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle ainsi que des marchés, courriers au Parquet, tout acte, décision ou document concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales.

Article V. En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Valérie RHEIN-TALARD** et de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, délégation est donnée à **Madame Agnès PIANEZZOLA** et à **Madame Myriam BECKER**, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, au nom du Directeur Général :

- Les attestations de logement,
- Les attestations de fonction,
- Les assignations permettant la continuité et la permanence des soins,
- Les décisions de stages bénévoles,
- Les ordres de mission,
- Les états de frais de déplacements et de frais pédagogiques en matière de formation continue.

Article VI. Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Valérie RHEIN-TALARD** pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VII. Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VIII. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IX. La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article X. La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article XI. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 30 juin 2026

Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

ANNEXE

Direction des Affaires Médicales

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Valérie RHEIN-TALARD	Directrice d'hôpital	26.07.2026	
Katia REBELO- SEWASTIANOW	Directrice d'hôpital	5.08.26	
Agnès PIANEZZOLA	Attachée d'administration hospitalière	10.07.2026	
Myriam BECKER	Attachée d'administration hospitalière	21.07.2026	

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D26/14—oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Farid KOHILI**, directeur d'hôpital (hors classe), directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle) aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle) et « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, coordonnateur du pôle RH, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, et l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, Directrice des Affaires Médicales et de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directrice des Affaires Médicales, tout acte, décision ou document concernant la gestion et le suivi de la Direction des Affaires Médicales, notamment :

- Les ampliations de décisions de recrutement des médecins, pharmaciens et odontologistes, sage-femmes ainsi que des praticiens sous contrats et des internes, **à l'exception des contrats à durée indéterminée.**
Seuls les avenants de prolongation dans la limite des durées prévues dans la réglementation, de modification de quotité ou de changement d'affectation peuvent être signés par **Monsieur Farid KOHILI**.
- Les dossiers d'autorisation d'activité,
- Les ampliations des décisions relatives à l'octroi d'autorisation de travail à temps partiel et de reprise à temps plein, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à disposition, de congé parental et de réintégration pour ces mêmes personnels médicaux,
- Les ampliations des décisions en matière de sortie des personnels médicaux titulaires : démission, licenciement, radiation des cadres, mise à la retraite, cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité,
- Les états de frais pédagogiques en matière de formation continue,
- Les décisions en matière de congés annuels, congés maladie ordinaire, congés longue durée, congés pour formation professionnelle, congés maternité, congés paternité, accidents du travail, maladies professionnelles,
- Les actes et décisions relatifs à la formation des médecins et au développement professionnel continu,
- Les autorisations spéciales d'absence,

à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement et les marchés.

- Article II.** En cas d'empêchement du Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, Directrice des Affaires Médicales et de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directrice des Affaires Médicales et en cas d'urgence, délégation exceptionnelle est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle ainsi que des marchés, courriers au Parquet, tout acte, décision ou document concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales.
- Article III.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article IV.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article V.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article VI.** La signature du titulaire des délégations visées par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 30 juin 2026

Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,

ANNEXE

Pôle Ressources humaines

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Farid KOHILI	Coordonnateur du pôle RH	13/07/14	

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle